

Slovaquie

Conseil de l'Europe

Adhésion : 30 juin 1993

(République fédérative tchèque et slovaque)

La Convention

Signature : 21 février 1991

Ratification : 18 mars 1992

(Dates de signature et de ratification par l'ancienne République fédérative tchèque et slovaque)

Juge en fonction

Ján ŠIKUTA

Historique des juges

Viera STRÁŽNICKÁ (1998-2004)

Bohumil REPIK (1992-1998)

Premier arrêt

Lauko c. Slovaquie (2 septembre 1998)

La Cour et la Slovaquie au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts : 248

Arrêts de violation : 218

Arrêts de non-violation : 5

Autres arrêts : 25

Décisions d'irrecevabilité : 3 709

Requêtes pendantes : 1 235

Exemples de mesures générales

Krumpel et Krumpelová c. Slovaquie (5 juillet 2005)

Durée excessive d'une procédure pénale.

⇒ Réforme constitutionnelle introduisant un recours effectif contre la durée excessive des procédures et notamment adoption d'un nouveau code de procédure pénale afin d'accélérer les procédures pénales.

Berecová c. Slovaquie (24 avril 2007)

Placement des enfants de la requérante en institution sans qu'elle puisse contester cette décision.

⇒ Abrogation des dispositions de la loi sur la famille et de la loi sur les services sociaux qui permettaient aux autorités administratives de prendre des mesures d'urgence de placement d'enfants – ces décisions sont désormais prises par les juges.

Turek c. Slovaquie (14 février 2006)

Impossibilité pour le requérant, soupçonné d'avoir travaillé pour les services de sécurité de l'Etat, de contester dans une procédure équitable son inscription sur les listes des collaborateurs de ces services.

⇒ Cessation des effets de la loi sur la lustration qui excluait les anciens agents du service de sécurité de l'Etat de certains postes importants de l'administration (*exécution en cours*).

Exemples d'affaires concernant la Slovaquie

Feldek c. Slovaquie (12 juillet 2001)

Lubomír Feldek a été condamné pour diffamation à la suite de la publication dans la presse d'une déclaration qu'il avait faite dans laquelle il faisait référence au « passé fasciste » d'un ministre du gouvernement. La Cour a notamment estimé que le jugement de valeur exprimé par le requérant se fondait sur des informations déjà connues du grand public.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Kopecký c. Slovaquie (28 septembre 2004)

Juraj Kopecký se plaignait de l'impossibilité d'obtenir restitution de 131 pièces d'or et 2 151 pièces d'argent qui lui avaient été confisquées au motif que, comme l'exigeait la loi, il ne pouvait indiquer où les pièces se trouvaient le 1^{er} avril 1991.

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Kontrová c. Slovaquie (31 mai 2007)

Dana Kontrová reprochait à la Slovaquie de n'avoir pas protégé la vie de ses enfants, tués par son mari, alors qu'elle avait déjà porté plainte contre lui pour l'avoir agressée et battue et que, peu de temps avant l'assassinat de ses enfants, la police avait reçu un appel d'urgence les informant des projets de son mari.

Violation de l'article 2 (droit à la vie)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Kučera c. Slovaquie (17 juillet 2007)

Pavel Kučera se plaignait de la durée et de l'illégalité de sa détention provisoire. Il alléguait en outre que la police était entrée illégalement dans son appartement et qu'il n'avait pas été autorisé à voir son épouse durant sa détention provisoire.

Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violations de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Urbárska obec Trenčianske Biskupice c. Slovaquie (27 novembre 2007)

L'affaire concerne le bail forcé – moyennant un loyer inférieur à la taxe foncière exigible – et la cession ultérieure aux locataires d'un terrain dont la requérante, une association de propriétaires terriens de Trenčín, était propriétaire.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

K.H. et autres c. Slovaquie (28 avril 2009)

Les requérantes sont huit ressortissantes slovaques de souche ethnique rom. Au cours de leurs grossesses et de leurs accouchements, elles subirent dans deux hôpitaux un traitement à la suite duquel aucune d'elles ne put procréer de nouveau. Elles se plaignaient de n'avoir pu obtenir de photocopies de leurs dossiers médicaux afin d'établir qu'elles avaient été stérilisées. La Cour a estimé que les personnes qui souhaitent obtenir des photocopies de documents renfermant des informations à caractère personnel les concernant n'ont pas à devoir expliquer précisément pourquoi elles en ont besoin.

Violation de l'article 6 § 1 (accès à un tribunal)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Exemples de mesures individuelles

Berecová c. Slovaquie (24 avril 2007)

⇒ La requérante a récupéré la garde de ses enfants.

Paulík c. Slovaquie (10 octobre 2006)

Impossibilité pour le requérant de contester sa paternité.

⇒ Le requérant, se prévalant de tests ADN qui n'étaient pas disponibles avant, a obtenu la réouverture de la procédure en contestation de paternité et la modification du certificat de naissance qui le mentionnait comme père (*exécution en cours*).